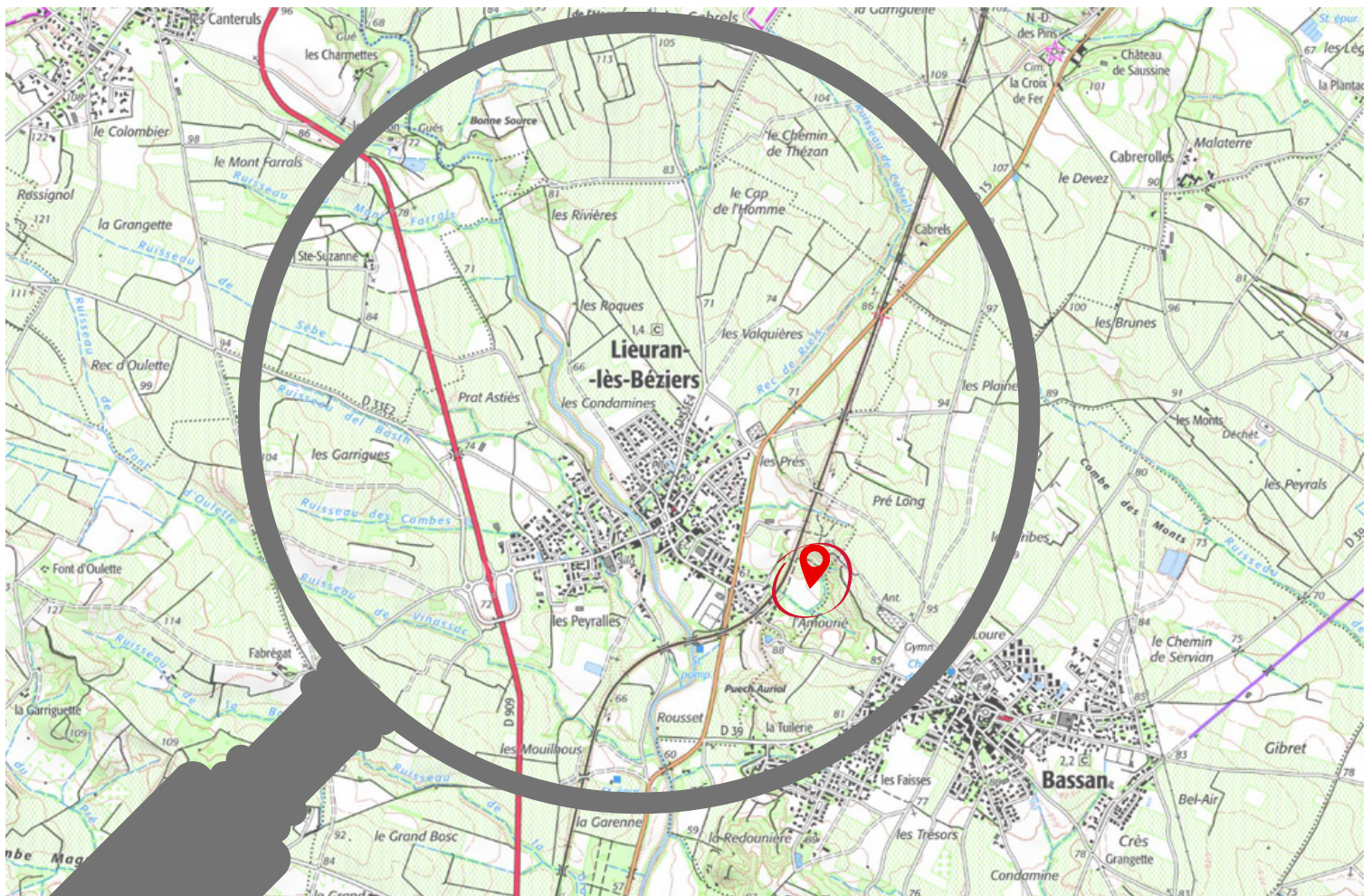




# 1ÈRE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LIEURAN-LÈS-BÉZIERS



Suite à la délibération du Conseil Municipal n°053/2025, en date du 27 juin 2025, la procédure de 1ère révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers a été lancée. Celle-ci a pour objet de permettre un projet de bassin de protection contre les inondations et de gestion des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel. Celui-ci est situé en zone agricole du PLU, à l'Est du territoire communal.



# TÈRE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LIEURAN-LÈS-BÉZIERS



## OBJECTIFS DU PROJET



- **Episode pluvieux du 23 octobre 2019:** débordement, entre autres, du ruisseau de Combe Libro, ayant entraîné un important axe d'écoulement au niveau de la Rue Combe Libro
- **Réflexion sur la faisabilité d'un bassin** permettant d'écarter le débit du ruisseau de Combe Libro avant son entrée dans la zone urbanisée
- **Objectif du bassin:** intercepter la totalité des écoulements en amont de la voie ferrée, afin d'écarter l'onde de crue pouvant créer des désordres sur la zone urbaine à l'aval, notamment au niveau de la Rue Combe Libro
- **Un projet relevant de la compétence GEMAPI** de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

## QU'EST-CE-QUE LA COMPÉTENCE GEMAPI?

- **GEMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**
- **Compétence confiée aux intercommunalités** depuis le 1er janvier 2018
- **Missions pouvant relever de la compétence GEMAPI:**
  - Aménagement des bassins versants
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
  - Défense contre les inondations
  - Protection et restauration des zones humides

## LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DU PLU POUR ACCUEILLIR LE PROJET

Le règlement écrit de la zone A du PLU en vigueur interdit les affouillements et exhaussements du sol d'une superficie de plus de cent mètres carrés d'une profondeur de plus de deux mètres.

# 1ÈRE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LIEURAN-LÈS-BÉZIERS

## RAPPEL DE LA CONCERTATION

### QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION ET POURQUOI ?

La concertation permet de présenter les objectifs de la procédure de 1ère révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers et de recueillir les propositions de tous, afin de poursuivre le projet.

### MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été précisés par la délibération du Conseil Municipal n° 053/2025, en date du 27 juin 2025.

#### POUR S'INFORMER



- Publication(s) sur le site internet de la Commune
- Affichage(s) sur le panneau d'information numérique de la Commune
- Exposition en Mairie pour présentation d'un dossier

#### POUR DONNER SON AVIS

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, aux jours et heures d'ouverture

### ET APRÈS LA CONCERTATION ?

A l'issue de la concertation, la Commune arrêtera le projet de 1ère révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers et en tirera le bilan, faisant état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Celui-ci a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la Commune.

Ce bilan sera l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le projet de 1ère révision allégée du PLU de Lieuran-lès-Béziers.

